



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

N°31

Du 20 février 2024

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 31

Du 20 février 2024

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2024/0556	20/02/2024	portant agrement du docteur Véronique NADAUD, medecin generaliste, pour effectuer, dans le departement du val-de-marne, le controle medical de l'aptitude a la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire	4

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2024/546	19/02/2024	Portant modification de l'arrêté n° 2020/2181 du 3 août 2020 instituant les bureaux de vote dans la commune de L'Haÿ-les-Roses à compter du 1 ^{er} janvier 2021	6

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES
TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2024/00558	20/02/2024	établissant les listes des consommateurs de gaz de plus de 5 GWh/an en vue d'un délestage	7



ARRÊTÉ N° 2024/0556

PORTANT AGREMENT DU DOCTEUR VÉRONIQUE NADAUD, MEDECIN GENERALISTE, POUR EFFECTUER, DANS LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, LE CONTROLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE DES CONDUCTEURS ET DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE

**La Préfète du Val de Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles R.226-1 à R.226-4 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- VU** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** l'arrêté du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** les circulaires ministérielles du 3 août 2012 et 25 juillet 2013 relatives à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019/1124 du 11 avril 2019 portant reconstitution de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2024/0068 du 10 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Emmanuel DUPUIS, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;
- VU** l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Val-de-Marne rendu le 23 janvier 2024 ;
- Considérant** que le Docteur Véronique NADAUD, médecin généraliste inscrit sous le numéro ADELI 10001236511 a déposé un dossier de candidature en vue d'être agréée pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Val de Marne ;
- Considérant** que le demandeur remplit les conditions réglementaires requises pour être agréé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le Docteur Véronique NADAUD, médecin spécialiste, est agréée pour effectuer, dans le département du Val-de-Marne, le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire tel que défini à l'article R.226-1 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le Docteur Véronique NADAUD est agréée :

- pour réaliser les contrôles médicaux hors commission médicale, dans les cas autres que ceux prévus à l'article R.226-3 susvisé du code de la route.

ARTICLE 3 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 4 : Le Docteur Véronique NADAUD s'engage à réaliser les examens médicaux dans le respect des règles de la déontologie médicale fixées par le code de la santé publique et dans le respect des dispositions des textes susvisés, notamment celles de l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'agrément est tenu de signaler tout changement dans sa situation personnelle qui pourrait remettre en cause les conditions de son agrément.
Il est informé que le Préfet peut retirer ledit agrément avant l'expiration du délai normal de validité, en cas de manquement aux obligations liées à cet agrément.

ARTICLE 6 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont un exemplaire sera adressé au Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 20 février 2024

Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É N° 2024/546

**Portant modification de l'arrêté n° 2020/2181 du 3 août 2020
instituant les bureaux de vote dans la commune de L'Haÿ-les-Roses
à compter du 1^{er} janvier 2021**

La Préfète du Val-de-Marne

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;

Vu l'arrêté n° 2020/2181 du 3 août 2020 modifié instituant les bureaux de vote dans la commune de L'Haÿ-les-Roses à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu le courrier du maire en date du 10 janvier 2024 ;

Considérant la fermeture définitive de la maison de quartier située rue Paul Hochart, entraînant son incapacité à accueillir le bureau de vote n°19 de la commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – A l'article 1 de l'arrêté n° 2020/2181 du 3 août 2020 modifié instituant les bureaux de vote dans la commune de L'Haÿ-les-Roses, les mots « Bureau n° 19 – Maison de quartier – rue Paul Hochart » sont remplacés par les dispositions suivantes : « Bureau n° 19 – Groupe scolaire Geneviève de Gaulle - Anthoiz – 7 rue Olympe de Gouge ».

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté n° 2020/2181 du 3 août 2020 modifié demeurent inchangées.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 19 février 2024

**Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général**

Ludovic GUILLAUME

ARRÊTÉ N° 2024-00558

établissant les listes des consommateurs de gaz de plus de 5 GWh/an en vue d'un délestage

**La Préfète du Val de Marne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu** le Code de l'énergie, notamment ses articles L.434-1 à L.434-4 et R.434-1 à R.434-7 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de la préfète du Val de Marne (hors classe) – Mme Sophie THIBAUT ;
- Vu** l'instruction du Gouvernement du 09 octobre 2023 relative à l'organisation de la consommation de gaz naturel ;
- Vu** les transmissions de GRDF et GRTgaz relatives aux réponses des consommateurs de gaz de plus de 5 GWh/an dans le département ;
- Vu** le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France du 8 décembre 2023 ;

SUR PROPOSITION du Directeur de cabinet de la Préfecture du Val de Marne ;

ARRÊTE

Article 1 :

La liste des centrales électriques d'une puissance supérieure à 150 mégawatts et consommant plus de 5 GWh/an de gaz naturel du département en application de l'article R434-4 du code de l'énergie est établie en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 :

La liste des consommateurs de gaz de plus de 5 GWh/an assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation, en matière notamment de sécurité, de défense et de santé, ou fournissant un service de chauffage pour des sites assurant ces missions d'intérêt général ou pour des logements, pour autant que ces consommateurs ne soient pas en mesure de passer à d'autres combustibles que le gaz naturel afin de fournir le service de chauffage, en application de l'article R343-4 du code de l'énergie est établie en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 :

La liste des consommateurs de gaz de plus de 5 GWh/an qui sont susceptibles de subir des conséquences économiques majeures en cas de réduction ou d'arrêt de leur consommation de gaz naturel, ainsi que, pour chacun de ces consommateurs, le niveau d'alimentation en gaz naturel en

dessous duquel ces conséquences économiques majeures sont susceptibles d'être observées, en application de l'article R343-4 du code de l'énergie est établie en annexe 3 du présent arrêté.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2022-4107 du 09 novembre 2022 établissant les listes de consommateurs de gaz de plus de 5 Gwh/an en vue d'un délestage est abrogé.

Article 5 :

Le présent arrêté, à l'exception de ses annexes, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Article 6 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Le Directeur de cabinet de la Préfète du Val de Marne, GRDF et GRTgaz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est notifié à l'ensemble des consommateurs inscrits sur les listes des annexes 1 à 3 ainsi qu'à GRDF et GRTgaz.

Fait à Créteil, le 20 février 2024

La Préfète

SIGNÉ

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD